

NUMERO : 2025- 157

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX
COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION ETERNAL VICTORY**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2017-001 du 02 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la demande de mise à disposition des locaux de l'association « Eternal Victory », sise 59 rue du Four Défait à Sarcelles (95200) et représentée par M. Vidal Elbaz,

Considérant que l'association « Eternal Victory » a demandé l'autorisation d'occuper des locaux appartenant à la ville en vue d'exercer des activités d'enseignement de la pratique sportive handi-valide,

Considérant que cette activité présente un intérêt général manifeste pour la ville,

Considérant qu'aux termes des dispositions susmentionnées, le maire dispose de la possibilité de permettre aux associations d'occuper des locaux municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à disposition,

ARRÊTE

Article 1 : Met à disposition de l'association « Eternal Victory » sise 59 rue du Four Défait à Sarcelles (95200) et représentée par M. Elbaz Vidal, la salle Bois Joli de la Maison de quartier des Chardonnerettes, pour la période du 04 janvier au 31 décembre 2025.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, ci-jointe, des locaux communaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 25 février 2025.

Le Maire
Patrick HADDAD

